



## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 Octobre 2019

### **Etaient présents :**

- Monsieur le Maire : Jean-Georges KARL
- Les Adjoints : Mme Christine FASSEL-DOCK, M. Albert ALLMENDINGER

Les Conseillers Municipaux : Mme Karin ALESSANDRI, M. Loïc BERGER, M. Christian DOCK, M. Michel ESTNER, M. FREY Thierry, Mme Sylvie FINKLER, M<sup>me</sup> Annie HEYWANG, M. Michel MECKERT, Mme Martine NUSS, M. Bruno PFRIMMER, M. Dominique ROHFRICTSCH, Mme

### **Absents excusés :**

- Néant

### **1 – Procès-verbal de la séance du 16 Septembre 2019**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 Septembre 2019 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la séance.

### **2 –Construction d'un groupe scolaire : attribution du marché de travaux pour le lot terrassement**

Entendu les explications de M. le Maire

Après l'analyse du prix des offres remises par les entreprises, il s'avère que celle-ci présente un dépassement important de l'enveloppe économique dédiée au lot et validée au stade APD.

Les justifications de ce dépassement pourraient être les suivantes :

- Contrainte calendaire forte auprès des entreprises pour la réalisation des prestations : délai court de préparation et d'intervention
- Déblais / remblais supplémentaire imposé par la G2 PRO/ Fondasol et qui n'était pas prévu en APD (Avant-Projet Définitif).

AU VU de ces éléments,

Le Conseil Municipal  
Délibère et

**DECIDE** d'abandonner la poursuite de la procédure et de la déclarer sans suite

**Adopté à l'unanimité**

### **3 - Gratification de fin d'année pour le personnel communal**

Vu la délibération du 06 novembre 1997 portant intégration directe dans le budget, des « primes de fin d'année pour le personnel communal »

Le Conseil Municipal  
Délibère et

**FIXE** la part de chaque agent à 8 % du total des traitements bruts des dix premiers mois de l'année (janvier à octobre), à condition que l'agent ait travaillé au moins trois mois consécutifs et n'ait pas démissionné en cours d'année.

**AUTORISE** M. le Maire à moduler la prime dans une fourchette de 25 % en plus ou en moins en fonction des mérites.

**FIXE à 8 975,03 €** le montant des crédits nécessaires au paiement de la prime de fin d'année de l'ensemble du personnel communal (hors parts patronales), ventilé entre tous les agents selon les critères énoncés aux deux paragraphes précédents.

**D'IMPUTER** ce montant au chapitre 012 du budget de la Commune

**Adopté à l'unanimité**

### **4 – Contrat de Prévoyance 2020-2025**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08/04/2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 1<sup>er</sup> Octobre 2019 ;

VU l'exposé du Maire ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**DECIDE D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 16.50 € mensuel.

La participation forfaitaire sera modulée comme suit :

- *5 € supplémentaires mensuels par enfant à charge et assuré (soit 60 € par an)*
- *L'ensemble de cette participation sera proratisée selon le temps de travail*
- *sera indexée sur le plafond Mensuel de la sécurité sociale, la base de calcul étant le plafond mensuel de 2019*

**CHOISIT** de retenir l'assiette renforcée comprenant le traitement de base, la NBI et le régime indemnitaire

**CHOISIT** de rendre obligatoire à l'ensemble de ces agents l'option 1 « perte de retraite suite à une invalidité permanente » ;

**PREND ACTE** que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

**AUTORISE le Maire** à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

### **Adopté à l'unanimité**

### **5 – Versement du fonds de concours accordé par la Communauté de Communes du Pays de Barr**

Entendu les explications de M. le Maire quant à la demande de subvention adressée à la Communauté de Communes du Pays de Barr pour l'acquisition de matériel informatique pour l'école pour un montant de 955,83 € HT

VU la délibération du Conseil de Communauté du pays de Barr en date du 24/09/2019 portant sur l'attribution du fond de concours d'un montant de 477,92 € alloué à la Commune d'Heiligenstein pour l'acquisition de matériel informatique pour les écoles

Le Conseil Municipal  
Délibère et

**ACCEPTE** le fonds de concours d'un montant de 477,92 € alloué à la Commune d'Heiligenstein pour l'acquisition de matériel informatique pour les écoles ;

**DIT** que le plan de financement se décompose comme suit :

955,83 € HT :

- dont 477.92 € financés par la Communauté des Communes du pays de Barr
- et 478 € restant à la charge de la commune

**IMPUTE** la somme au compte 13251 « GFP de rattachement »

### **Adopté à l'unanimité**

### **6 – ONF : Approbation du programme des travaux d'exploitation (avec état prévisionnel des coupes) pour 2020**

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

**APPROUVE** les programmes des travaux d'exploitation présentés par l'ONF en forêt communale de Heiligenstein pour l'exercice 2020

**APPROUVE** l'état prévisionnel des coupes, bois d'œuvre Sapin Pectiné/Epicéa et bois d'industrie Résineux, pour un montant prévisionnel de recettes brutes hors taxes s'élevant à 10 490 € pour un volume total de 276 m<sup>3</sup>.

**DELEGUE** le Maire pour signer et pour approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal.

**VOTE** les crédits correspondants à ces programmes :

- 7 750,00 € HT pour les travaux d'exploitation

**CHARGE** M. le Maire de voir avec l'ONF pour effectuer d'une coupe supplémentaire de châtaigniers en dessous du kiosque « Belle-Vue »

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents contractuels à venir

**Adopté à l'unanimité**

### **7 – Ventes de bois**

VU la possibilité qui s'est offerte à la commune de vendre un lot de grumes en dehors du périmètre de la forêt communale soumise à ONF

Considérant qu'il convient de fixer un prix de vente en cas d'un éventuel acquéreur

Le Conseil Municipal  
Délibère et

**FIXE** le prix du lot de grumes à 100 €

**CHARGE** M. le Maire d'établir le titre correspond, le cas échéant

**Adopté à l'unanimité**

### **8 – Avis du Conseil Municipal dans le cadre d'une éventuelle acquisition d'immeuble Rue Principale**

M. le Maire relate aux conseillers qu'il souhaiterait, le cas échéant, acquérir l'ancien immeuble ayant appartenu au crédit mutuel, N°39 rue Principale. Les motifs qui le poussent à agir dans ce sens sont multiples.

La raison première est que celui-ci jouxte les propriétés de la commune (entre autre les bâtiments école, l'accès au parking derrière l'église ...). En effet, dans le cadre de l'aménagement du centre ancien (projet qui devrait être réalisé dans un proche avenir), une réflexion devra être menée sur l'ensemble du bâti, à partir de la Mairie et ceci jusqu'au niveau de la cour d'école actuelle, en tenant compte également du jardin du presbytère. Ce bâtiment pourrait poser problème si la commune n'en était pas propriétaire à ce moment-là puisqu'il est situé en plein milieu. Il existe un risque réel pour obtenir un aménagement cohérent. Il est évident que le projet sera plus pertinent s'il n'y a qu'un seul décideur.

Cet immeuble présente un intérêt également du point de vue architectural au vu de la vitrine existante. Dans le cadre de la redynamisation du centre ancien, ce local pourrait bien convenir à une profession libérale ou paramédicale, voire un petit commerce de proximité.

Et pour finir, les conditions pour entreprendre la rénovation des bâtiments communaux jouxtant cette propriété seraient simplifiées.

M. le Maire souhaite donc requérir l'avis du Conseil Municipal quant à l'acquisition de cet immeuble.

Un conseiller souhaite que M. le Maire réunisse les commissions « réunies » ou celle des « finances » pour évoquer le financement de cet achat

ENDENTU les explications de M. le Maire

ENDENTU la question de se prononcer favorablement pour cette acquisition

Le Conseil Municipal  
Délibère et

**EMET** un avis favorable à l'acquisition du n°39 Rue Principale, le cas échéant

**Adopté à 13 VOIX POUR – 1 VOIX CONTRE – 1 ABSTENTION**

## **9 - Divers**

### **A – Poteau électrique endommagé**

Il est rapporté qu'un poteau électrique, situé à l'intersection de la Rue des Marronniers et le chemin rural qui relie la Rue Simonsbrunne, a été percuté par une voiture et penche dangereusement. Il est urgent de prendre contact avec ENEDIS afin qu'ils sécurisent l'endroit et entreprennent rapidement les travaux.

### **B – Plantations d'Automne**

M. le Maire invite tous les conseillers disponibles à venir prêter main forte aux ouvriers communaux et bénévoles de la société d'Embellissement le samedi 26 Octobre 2019 dès 8 H pour la plantation des fleurs d'automne.

### **C – Plot dégradé**

Le plot en grès des Vosges situé à l'intersection de la Rue Principale et de la Rue Ehret Wantz a également été percuté par un camion. Mais a priori, celui-ci se situe sur terrain privé et n'appartient donc pas à la commune.

Un conseiller en profite pour exprimer qu'il déplore que dans cette même rue, suite aux nouveaux branchements électriques ou France Télécom, les trottoirs n'ont pas été réparés avec du bitume rouge comme à l'origine, mais avec du bitume noir, ce qui met fortement en évidence les rustines pratiquées.

### **D – Mise en fourrière**

M. le Maire informe les conseillers qu'il a entrepris les démarches pour la mise en fourrière des voitures en stationnement abusif Rue de la Montagne. Le délai

est presque écoulé. Mais il semblerait que des réparations ont été faites sur ladite voiture. Cependant, elle n'a pas bougé.

### **E – Intervention du Principal du Collège**

L'intervention de M. PABST, Principal du Collège de Heiligenstein a été repoussée à une date ultérieure qu'il convient encore de définir. M. le Maire souhaite que les conseillers puissent répondre directement aux questions de sécurité du « Sonderweg » que M. PABST prévoit d'évoquer.

### **F – Fossé lieu-dit Mittelau**

M. Albert ALLMENDINGER, en charge du ban communal, informe le conseil municipal qu'il a donné l'autorisation de poser une buse dans un fossé pour canaliser les eaux de pluies, au lieu-dit « Mittelau ».

### **G – Remplacement de l'ouvrier communal**

En remplacement de l'ouvrier communal démissionnaire, M. le Maire a reçu un candidat potentiel. Il s'agit du jeune homme qui a restauré le panneau « Michelin » à l'entrée Est du village. Le premier contact a été positif et il semble très motivé. Son embauche est prévue pour le premier décembre. Il conviendra de créer le poste lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

La séance est levée à 21 h 30.



**Le Maire :**  
**Jean-Georges KARL**

# INFORMATIONS DIVERSES

## 1. Calendrier des manifestations

Dates et Lieux	Manifestations
Samedi 26 Octobre 2019	<b>Concert de Gospel de la Chorale MASITHI à la salle polyvalente à 20 H</b>
Dimanche 17 Novembre 2019	<b>Cérémonie au Monument aux Morts</b>
Samedi 30 Novembre 2019 de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 15 h 30 au caveau de la Mairie	<b>Vente de l'Avent organisée par les Ecoles</b>
Samedi 14 Décembre 2019 de 8 h à 15 h 30 le matin au caveau de la Mairie	<b>Vente de Sapins au profit de l'Ecole</b>
Dimanche 15 Décembre 2019 à 11 H 30 Salle polyvalente	<b>Fête des Personnes Agées</b>
Vendredi 20 Décembre 2019 à 19 h Salle polyvalente	<b>Fête de Noël de nos classes maternelles et élémentaires avec la participation de l'association Heiligen'kids</b>

## 2. Banque Alimentaire

La banque alimentaire sollicitera à nouveau votre générosité le 29 et 30 novembre 2019 pour la collecte nationale de denrées alimentaires non périssables. Vous pouvez déposer vos dons à la Boulangerie jusqu'à 11 h le samedi 30 Novembre ou à la mairie aux heures d'ouverture.

## 3. Inscription sur la liste électorale

Pour voter en 2020, pensez à vous inscrire avant le 31 décembre 2019 (se munir d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile).

## 4. Recensement militaire

Tout jeune Français qui a 16 ans doit faire la démarche de se faire recenser auprès de sa mairie. Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la [journée défense et citoyenneté \(JDC\)](#).

## 5. Organisation du rattrapage du lundi 11 Novembre 2019

En raison du jour férié du lundi 11 novembre 2019, les bacs gris (déchets compostables et non recyclables), seront collectés le samedi 9 Novembre 2019. Début de la collecte à 4 H 45 ;

## 6. REAGIR – L'emploi local et solidaire

Réagir est une SIAE (Structure d'insertion par l'Activité Economique), conventionnée par l'état, dont les objectifs sont :

- **Social** : l'accompagnement des personnes en recherche d'emploi,
- **Économique** : des prestations pour nos clients dont les revenus sont réinvestis localement
- **Local** : nos salariés sont issus du territoire du piémont de BARR et de la Communauté de communes d'Erstein



### ➤ Une initiative 100% locale

Elle s'est implantée en 1987, sur la commune de Benfeld et a étendu son activité sur le piémont de BARR et du Bernstein en 1995.

➤ Cette Antenne couvre les 20 communes du Piémont de BARR et Bernstein :  
Andlau, Barr, Bernardvillé, Blienschwiller, Bourgheim, Dambach La Ville, Eichhoffen, Epfig Gertwiller Goxwiller, Heiligenstein, Itterswiller, Le Hohwald, Mittelbergheim, Nothalten, Reichsfeld, Saint Pierre, Stotzheim, Valff, Zellwiller

### ➤ Un acteur économique sur le territoire

➔ les avantages :

#### ☛ Pour nos salariés :

Nous accueillons, informons et accompagnons des personnes du territoire ayant des difficultés à trouver un emploi.

L'objectif de l'association est de permettre aux personnes d'accéder à l'emploi, tout en tenant compte de leurs contraintes (familiales, santé...).

En 2018, nous avons accueillis 145 salariés ; 34 ont trouvé un emploi ou une formation.

#### ☛ Pour nos clients :

Leur permettre d'accéder à nos services par :

- Une rencontre pour définir leurs besoins
- Un suivi des missions auprès des utilisateurs et des salariés (bilans à l'issue des missions, évaluations sur site...)
- Mise en place de formations en fonction des besoins rencontrés

Près de 400 clients font confiance à l'association, dont 46 sur le seul pays du "Piémont de BARR et du Bernstein

### ➤ Nos propositions d'intervention :

#### ☛ Pour les particuliers :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage

- Avantages Financiers : Un crédit ou à une réduction d'impôts de 50% des sommes engagées. (Article 199 sexdecies du Code général des impôts)

#### ☛ Pour les collectivités, associations, entreprises, professions libérales et copropriétés.:

Les secteurs d'intervention sont variés :

- Nettoyage
- Entretien d'espaces verts
- Entretien des voiries
- Animation périscolaire
- Aide maternelle en maternelle
- Production
- Manutention

L'intervention auprès de professionnels se fait dans le cadre d'un remplacement ou d'accroissement d'activité

### ➤ Que vous soyez en recherche d'emploi ou que vous ayez besoin de nos services, vous pouvez nous contacter :

- En nous téléphonant au : 03 88 74 13 37
- En nous envoyant un courriel : [reagir67@orange.fr](mailto:reagir67@orange.fr)
- En nous écrivant : 1 place de l'Ancien Tribunal 67230 BENFELD